

ANTENNES GSM



Le GSM : un produit de grande consommation

En 2004

83% des Wallons de 15 ans et plus disposent d'un GSM
72% des enfants de 11 à 14 ans ont aussi leur propre GSM

Les communications par GSM se font via la propagation d'ondes électromagnétiques transmises entre les GSM et des antennes relais.

En conséquence, plus il y a usage de GSM, plus il y a d'antennes relais.

De plus en plus d'habitations et de lieux de vie se retrouvent et se retrouveront à proximité d'une antenne GSM.



... un marché économique considérable

La téléphonie mobile est un secteur économique important.

L'intérêt des opérateurs est le développement de plus en plus important de la communication mobile.

Le déploiement de nouveaux réseaux est en projet. Ceux-ci sont liés à l'exploitation du système de communication mobile de la troisième génération souvent appelé UMTS.

Actuellement : environ 8.000 antennes GSM réparties sur 6.000 sites.

En prévision pour fin 2007 : entre 2.000 et 3.000 sites supplémentaires pour les besoins de couverture GSM et UMTS.

Ondes émises par les GSM

antennes GSM et riverains

Quels sont les effets des ondes émises par les antennes GSM sur les riverains continuellement exposés?

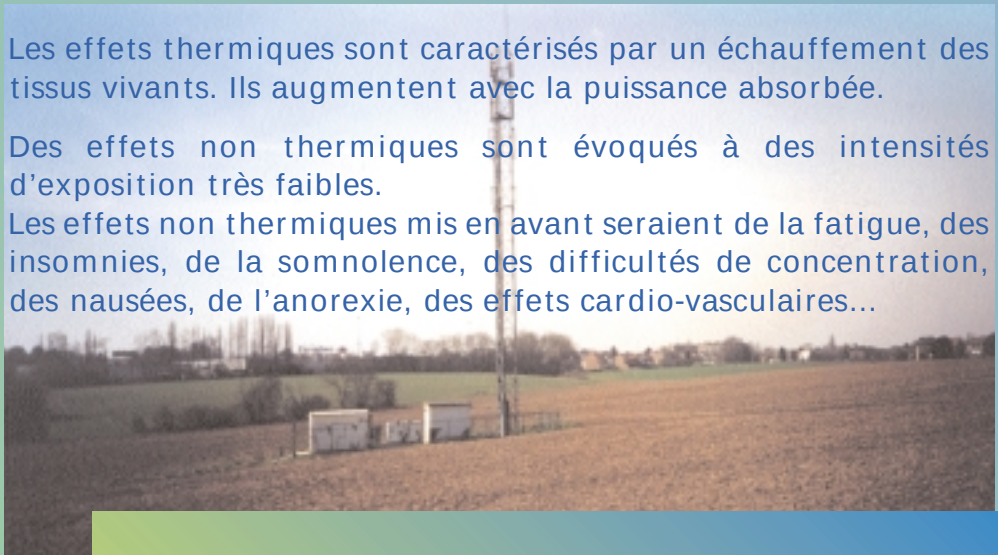
Les radiations électromagnétiques qu'émettent les antennes GSM ont des effets de deux types sur les êtres vivants :

- des effets thermiques ;
- des effets non thermiques.

Les effets thermiques sont caractérisés par un échauffement des tissus vivants. Ils augmentent avec la puissance absorbée.

Des effets non thermiques sont évoqués à des intensités d'exposition très faibles.

Les effets non thermiques mis en avant seraient de la fatigue, des insomnies, de la somnolence, des difficultés de concentration, des nausées, de l'anorexie, des effets cardio-vasculaires...

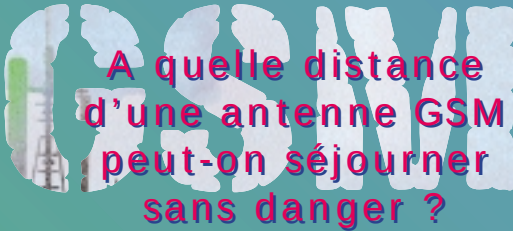


Les recommandations scientifiques par rapport à l'exposition aux ondes :

- certaines ne tiennent compte que des effets thermiques et ne visent à protéger que contre eux;
- d'autres tiennent compte aussi des effets non thermiques et préconisent en conséquence des normes plus sévères.

Antennes GSM

et principe de précaution



A quelle distance
d'une antenne GSM
peut-on séjourner
sans danger ?

A quelle puissance de
champ électromagnétique
peut-on être exposé
sans péril pour sa santé ?

*Il n'y a pas de consensus scientifique
à ce propos.*



On se trouve devant une incertitude scientifique.

Les normes prises ou recommandées par différentes instances et le secteur associatif ne sont pas identiques.

Face à ces incertitudes, le principe de précaution est de mise.

Le principe de précaution, ce n'est pas avoir peur de tout, refuser tout risque.

Le principe de précaution consiste à prendre les décisions les plus sages face à l'incertitude scientifique sur la cause, la probabilité, la nature et la grandeur d'un danger.

En appliquant le principe de précaution, on agit avant un dommage possible plutôt qu'après un dommage survenu.

Il est recommandé d'appliquer le principe de précaution pour protéger les riverains d'antennes GSM.

Implantations d'antennes GSM

dans nos paysages

Chaque antenne GSM implantée dans nos paysages doit respecter la norme d'exposition fixée par l'Etat fédéral.

L'implantation des antennes GSM relève de la compétence des régions.

En région wallonne :

jusqu'en décembre 2005 et conformément au décret sur le permis d'environnement, toute implantation d'antennes GSM était soumise à déclaration.

Depuis, celle-ci n'est plus nécessaire.

L'installation d'une antenne GSM est soumise à un permis d'urbanisme quand l'antenne n'est pas intégrée dans un bâtiment.

Sans permis d'urbanisme : ni enquête publique, ni publicité de la décision.

En région bruxelloise :

l'installation d'antennes GSM n'est pas soumise à permis d'environnement.

Il est possible d'implanter une antenne GSM sans que soit initiée une enquête publique, sauf si cette installation déroge aux règlements d'urbanisme.

Implantations d'antennes GSM

et habitants/citoyens

Les habitants sont confrontés à un manque de publicité des décisions concernant les implantations d'antennes GSM.

Le secteur associatif se mobilise par rapport à cette question de l'implantation d'antennes GSM. Des comités de riverains, Inter-Environnement, Teslabel...

- Teslabel a introduit un recours contre l'arrêté royal du 29 avril 2002 qui fixait les normes pour les antennes GSM.
- Des riverains contestent les décisions et font pression sur leurs communes.
- Des comités de riverains organisent des pétitions et des réunions d'information.
- Des riverains entament une procédure d'annulation du permis d'urbanisme devant le Conseil d'Etat. Ils l'obtiennent.
- Des comités de riverains font des propositions d'implantations pour disperser les nuisances.

...

Les comités de riverains et les habitants peuvent demander à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) d'effectuer des contrôles et mesures de champs électromagnétiques.



Antennes GSM et pouvoirs communaux

Lorsqu'un permis d'urbanisme est requis et que l'enquête publique est obligatoire, la commune est tenue de réaliser cette enquête et de renvoyer les résultats de l'enquête et son avis à la région.

La commune peut adopter une ordonnance de police relative à l'exploitation d'antennes GSM.

Celle-ci peut compléter les normes fixées par l'Etat fédéral en imposant une procédure d'autorisation pour l'implantation d'une antenne GSM et prévoir des sanctions en cas de non-respect de cette obligation.

Vu les enjeux et la nécessité de transparence en matière d'implantation d'antennes GSM, la commune peut aussi, grâce à sa proximité avec les habitants,

- les informer ;
- les concerter ;
- organiser des confrontations entre les riverains, les opérateurs et les instances concernées ;
- faire des propositions adéquates de localisation de sites.

La région wallonne recommande aux pouvoirs communaux d'informer le public de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée.

Les communes peuvent demander à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) d'effectuer des contrôles et mesures de champs électromagnétiques.

Conclusions

Demande et offre se conjuguent : en conséquence, des champs électromagnétiques sont de plus en plus présents dans notre cadre de vie.

La prolifération de la mobilophonie ne devra pas se poursuivre sans susciter de débats qui tiennent compte des répercussions sur la santé.

Les nuisances potentielles pour la santé des expositions permanentes à des champs électromagnétiques doivent être évaluées.

Idéalement, la concertation entre les différents acteurs (pouvoirs publics, opérateurs, riverains, citoyens) mène à une décision qui limite l'exposition des gens concernés aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire dans le cadre du principe de précaution.

La configuration de notre environnement est le résultat de rapports de forces dans lesquels les enjeux de santé ne sont pas souvent prioritaires.

Les affaires publiques ne sont pas que celles des experts, elles sont aussi celles des citoyens qui se sentent responsables du bien commun.

Antennes GSM : pour en savoir plus

Inter-Environnement Wallonie asbl,
fédération des associations
de protection de l'environnement :

Boulevard du Nord n°6
5000 Namur

Tél. (+32) 81.25.52.80

Fax. (+32) 81.22.63.09

Site : www.iewonline.be

Courriel : iew@iewonline.be

Teslabel coordination, asbl
BP 89

1170 Bruxelles

Tél. et fax : (+32) 2.673.12.01

Site : www.teslabel.be

Courriel : info@teslabel.be